

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, Michèle GALLET, D. GANNE, J-O. RABOT, M. GRENIER, C. BIOLAY, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, A. NEUSSER (à partir du point 2)

Absents : V. KRYCK, L. JACQUEMET, A. NEUSSER (pour le point 1)

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, M. LAPTEVA, G. MASRARI, C. TOWNSEND, P. GUINOT, Procurations: J-M. PALINIEWICK à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire et les conseillers municipaux observent une minute de silence en mémoire de D. BERNARD, professeur à Arras, assassiné le 13 octobre 2023.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Intercommunalité – Rapport d'activité Pays de Gex Agglo

Vu l'article L5211-39 du CGCT qui stipule que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle Pays de Gex agglo a validé son rapport d'activité 2022,

Vu le rapport d'activité 2022 ci-annexé,

Considérant qu'il convient de porter ce rapport d'activité à la connaissance du Conseil municipal, pour information.

O. GUICHARD indique que ce rapport d'activité permet de prendre conscience que la ressourcerie d'Ornex est sous exploitée par rapport à ses capacités réelles. Ceci est assez incompréhensible.

J. DAZIN fait remarquer qu'en tant qu'usager, après y être allée plusieurs fois dans la journée, elle s'est vue signifier de ne pas revenir et de laisser sa place aux autres.

O. GUICHARD estime que cela est inapproprié.

Michèle GALLET ajoute que les agents de la déchetterie demandent parfois aux usagers d'être plus rapides quand ils déposent leurs déchets.

O. GUICHARD fait savoir qu'il abordera ce point avec les responsables du site lorsqu'il les rencontrera.

M. GIRIAT ajoute que certains objets déposés auprès de la déchetterie ou bien de la ressourcerie, même de valeur, sont souvent refusés.

W. DELAVENNE indique que le responsable du contrôle technique situé juste en face à la déchetterie s'est aussi vu refuser l'accès.

C. BIOLAY précise que la ressourcerie n'est pas en capacité de réparer tous les articles qui sont déposés, car il manque du personnel. Elle indique avoir rencontré le directeur de la structure récemment.

Michèle GALLET fait remarquer que des étagères, pourtant en bon état, peuvent également être refusées.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de Pays de Gex Agglo.

2. Instances – Désignation d'un représentant à la SPL Terr'Inov

1. Instances – Désignation d'un représentant de la SPL Terr'Inov

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moens, Ornex, Divonne-les-Bains et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

Suite au décès de Jean-François OBEZ, il convient de désigner les représentants qui vont lui succéder à la SPL Terr'Inov.

Pour mémoire,

1. Objet de la SPL

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. *Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
2. *Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*
3. *La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*
4. *Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire suivant l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

2. Capital social et conseil d'administration

La SPL est constituée avec un capital social de départ de 250 000 €, montant correspondant au besoin en fonds de roulement (BFR). Le capital de la SPL est détenu par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 65% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain représentant à eux six, à part égale, les 35% restant.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Communauté d'Agglomération Pays Gex	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Conseil départemental	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 11 représentants de Pays de Gex Agglo et d'un membre par autre actionnaire.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants,

O. GUICHARD précise que le conseil municipal a l'obligation de prendre connaissance du rapport d'activité de la SPL Terr'Innov. Il a sollicité le directeur de l'établissement, Monsieur Gilles BOUVARD, pour venir faire une présentation aux conseillers municipaux, sur la situation de la SPL et sur les conséquences urbanistiques et financières suite aux récentes décisions. Celle-ci interviendra en novembre ou décembre.

M. GIRIAT fait savoir qu'il est déjà le représentant permanent de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires.

M. CHALENDAR demande combien de temps la zone concernée va rester vide à l'entrée de la commune de Ferney-Voltaire.

M. GIRIAT répond qu'il faudra poser cette question à Monsieur BOUVARD, directeur de la SPL Terr'Innov.

Arrivée d'A. NEUSSER

M. CHALENDAR veut savoir si Monsieur BOUVARD sera en capacité de donner une réponse plus précise.

M. GIRIAT pense que oui. Il ajoute que le temps de trouver un nouveau repreneur peut prendre plusieurs années.

O. GUICHARD rappelle qu'il n'est pas exclu que la SPL revienne à un processus de vente « par appartements » et que les communes se retrouvent de facto dans la situation antérieure.

J. DIZERENS demande à O. GUICHARD quelle serait sa position, à ce jour, s'il devait voter.

O. GUICHARD lui répond que les informations étant données au compte-goutte dans la presse, il ne peut pas s'avancer. Il précise toutefois que les éléments devront être éclairément établis avant que la commune se positionne.

D. GANNE demande de quel pouvoir dispose la commune.

O. GUICHARD indique que la commune est actionnaire à hauteur de 5% du capital.

J. DIZERENS insiste pour connaître le point de vue d'O. GUICHARD s'il était, aujourd'hui, le représentant de la collectivité.

O. GUICHARD explique que Pays de Gex Agglo a diligenté un cabinet d'expertise afin de savoir s'il y avait un risque financier pour les communes. Ce cabinet estime que les risques sont extrêmement tenus pour les actionnaires. Il précise que les débats au sein du conseil municipal de Ferney-Voltaire ne sont cependant pas simples à comprendre. Il tient à faire savoir que l'ensemble des conseillers municipaux sera consulté, et garantit que les décisions seront prises en toute transparence. Un contrôle de la cour des comptes a eu lieu, il est essentiel d'en connaître les conclusions. Il ajoute qu'il n'est pas exclu que des interférences ou vies partiales aient pesé sur la nature du rapport.

J. DIZERENS reformule clairement les propos d'O. GUICHARD en disant que le Maire s'engage à revenir auprès du Conseil municipal avant de se positionner sur les dossiers concernant la SPL.

O. GUICHARD lui confirme ses propos, et précise partager les mêmes inquiétudes que tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE**, Monsieur Olivier GUICHARD comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation,
- **DÉSIGNE** Monsieur Max GIRIAT comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation

3. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale des Collègues d'Ornex

Lors du Comité Social Territorial du 7 avril dernier, les représentants du personnel et des élus ont acté l'attribution de primes d'ancienneté par l'AMCO, primes versées sous forme de chèque cadeau au titre de l'aide sociale due aux salariés, et liées à la médaille du travail.

Aux médailles des 20 ans, 30 ans et 35 ans, le CST a décidé d'ajouter une tranche supplémentaire pour les agents ayant 10 ans d'ancienneté dans la fonction publique.

Au 31 décembre 2023, 17 agents de la collectivité sont concernés par cette prime d'ancienneté répartis comme suit :

- 9 agents ont plus de 10 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 200€.
- 4 agents ont plus de 20 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 300€.
- 2 agents ont plus de 30 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 400€.
- 2 agents ont plus de 35 ans d'ancienneté, et peuvent bénéficier de la prime de 500€.

Le montant total des primes à verser est de 4 800€.

L'AMCO a déjà reçu une partie de la somme avec la subvention votée au conseil municipal du 24 avril 2023.

Afin compléter la somme nécessaire au versement de toutes les primes, l'AMCO a fait une demande de subvention complémentaire d'un montant de 3 100 €, auprès de la collectivité.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Amicale des Collègues d'Ornex	3 100 €
TOTAL	3 100 €

A. NEUSSER demande si ce procédé est amené à être reconduit.

C. BIOLAY le lui confirme.

A. NEUSSER demande si c'est la première fois que cette prime est versée aux agents.

C. BIOLAY le lui confirme également. Elle précise que c'est une manière de récompenser les agents pour leur fidélité à la commune.

O. GUICHARD annonce que le gouvernement a enfin accordé la mise en place de la prime à la vie chère à certaines communes du Pays de Gex.

C. BIOLAY précise que seules 11 communes sur 27 vont en bénéficier. Elle espère que le gouvernement élargira le nombre de communes bénéficiaires et étendra la mesure jusqu'au Pays bellegardien.

O. GUICHARD fait remarquer que cette prime concerne tous les fonctionnaires, pas seulement les territoriaux, de fait cela concerne beaucoup de personnes.

M. CHALENDAR demande quelles sont les communes concernées.

C. BIOLAY annonce la liste des communes, Ornex, Cessy, Collonges, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Péron, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Ségny et Thoiry. Elle ajoute que plus de 50 communes de Haute Savoie sont également concernées, et trouve que cela n'a pas de sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023.

4. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service administratif :

Afin d'assurer le secrétariat du Maire et des directions (direction générale, direction des services techniques, direction des finances, et de la police municipale), la collectivité souhaite recruter un assistant de Direction.

Cet agent aura également en charge la gestion des archives communales, la préparation du conseil municipal et assurera un renfort à l'accueil un jour par semaine ainsi que pendant les congés de l'agent actuellement en poste.

Afin d'augmenter les chances pour la collectivité de recruter l'agent correspondant au mieux au poste présenté, il est proposé de l'ouvrir sur tous les grades d'adjoint administratif et de rédacteur.

Pour le service enfance :

Les restrictions médicales émises par le médecin du travail, concernant le poste de l'adjoint d'animation actuellement ATSEM ayant été précisées et allégées, l'agent souhaite pouvoir reprendre certaines de ses tâches et retrouver son temps de travail initial, à savoir 32 heures hebdomadaires.

Son temps de travail doit donc être augmenté de 4 heures hebdomadaires.

C. BIOLAY précise que le médecin du travail est revenu sur certaines de ses prescriptions suite aux demandes de précisions formulées par la collectivité. Il a donc été proposé à l'agent de revenir sur son temps de travail de 32 heures hebdomadaires.

Michèle GALLET demande si le poste d'assistant de direction est un poste à temps complet.

C. BIOLAY le lui confirme.

O. GUICHARD fait remarquer qu'actuellement il n'y a pas de secrétariat qui accompagne la Direction générale des services. Il est nécessaire de mettre en place un vrai accompagnement auprès des usagers. Il est très étonné de constater que ce poste n'ait pas été créé auparavant.

M. GALLET demande si la création de ce poste était prévue au budget.

C. BIOLAY lui répond que la création de ce poste avait été prévue dans le budget 2023, et qu'il reste encore un peu de flexibilité sur le chapitre 012, permettant d'anticiper la création de ce poste. Il ne sera à pourvoir, toutefois, qu'au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **CRÉÉ** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 9 octobre 2023,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires à compter du 9 octobre 2023
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2023, chapitre 012

5. Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition et de maintenance de cinq photocopieurs multifonctions

Les trois photocopieurs multifonctions de la mairie ainsi que les deux des écoles ne seront plus sous contrat de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils sont à remplacer rapidement pour éviter une éventuelle panne susceptible de paralyser le fonctionnement des services. Le matériel est obsolète et les pièces de rechanges ne seront bientôt plus disponibles.

Après réalisation d'une étude sur l'opportunité de louer ou d'acquérir le matériel, la conclusion est que l'acquisition de ces photocopieurs est plus avantageuse financièrement que la location.

Ainsi, une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance de cinq photocopieurs multifonctions sur une durée de quatre ans sur la plateforme des Acheteurs publics de l'Ain et sur le site internet de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 5 octobre 2023.

Le marché prévoit l'acquisition de deux types de matériel, l'un plus performant pour le 1^{er} étage de la mairie et les écoles et l'autre pour le rez-de-chaussée et le 2^{ème} étage de la mairie :

- Formats : A5, A4, A3 et SRA3
- Grammage papier de 60 à 200 grammes/m²
- Cassettes de 500 feuilles au minimum
- Résolution impression 1200 *1200 dpi
- Vitesse d'impression : environ 35 pages minute et 45 pages minute (1^{er} étage mairie et écoles)
- Numérisation recto-verso en un seul passage
- Possibilité de ne pas scanner les pages blanches
- Mémoire minimum : 250 GO SSD et 4 GO RAM
- Comptes utilisateurs avec limitation d'accès (mise en place optionnelle)
- Agrafage pli et piqûre à cheval (1^{er} étage mairie et écoles)

Cinq offres ont été reçues dans le délai imparti, celles des sociétés : Audit Conseil Impression (ACI), A2X, ILIANE, RICOH France et SHARP France.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Adéquation du matériel par rapport au cahier des charges (Valeur technique)	40%
Délai d'intervention dans le cadre du contrat de maintenance (Valeur technique)	20%

Prix

Participants	Prix acquisition photocopieurs HT	Maintenance HT sur 4 ans	TOTAL acquisition + maintenance sur 4 ans HT	TOTAL acquisition + maintenance sur 4 ans TTC
ACI	27 950,00 € HT	18 120,00 € HT	46 070,00 € HT	55 284,00 € TTC
A2X	25 900,00 € HT	16 912,00 € HT	42 812,00 € HT	51 374,40 € TTC
ILIANE	25 915,00 € HT	17 516,00 € HT	43 431,00 € HT	52 117,20 € TTC
RICOH FR.	18 833,13 € HT	15 532,00 € HT	34 365,13 € HT	41 238,16 € TTC
SHARP FR.	19 829,00 € HT	15 158,00 € HT	34 987,00 € HT	41 984,40 € TTC

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a validé le classement suivant :

	Critère n°1 – Prix / 40	Critère n°2 – Matériel / 40	Critère n°2 bis – Délai intervention / 20	TOTAL	Classement
ACI	29,84	40,00	20,00 (4 heures)	89,84	3
A2X	32,11	40,00	3,33 (24 heures)	75,44	4
ILIANE	31,65	40,00	3,33 (24 heures)	74,98	5
RICOH FR.	40,00	40,00	10,00 (8 heures)	90,00	2
SHARP FR.	39,29	40,00	20,00 (4 heures)	99,29	1

J. DAZIN souhaite savoir ce qu'il sera fait de l'ancien matériel une fois celui-ci remplacé.

A. SANCHEZ indique qu'il ne sera pas conservé par la collectivité, le matériel étant obsolète.

C. BIOLAY demande si la collectivité va changer de prestataire.

A. SANCHEZ lui répond que oui, actuellement le prestataire est RICOH.

R. OTZENBERGER demande ce que cela représente comme différence de coût.

A. SANCHEZ explique que le coût actuel est de 65 000 € pour les 5 dernières années. Avec le changement de matériel, et de contrat, la collectivité devrait baisser le coût à 35 000 €. De plus, le coût de la copie imprimée est lui aussi divisé par deux. Le choix a été fait d'acheter le matériel afin de pouvoir récupérer la TVA. Le contrat stipule que l'entreprise devra intervenir sous 8 heures au déclenchement d'une panne.

J. DIZERENS demande si l'ancien matériel fonctionne toujours.

A. SANCHEZ lui répond que oui, mais que les photocopieurs ne sont plus aussi efficaces qu'auparavant. Il y a également un problème d'approvisionnement pour les pièces détachées, car

les fabricants n'ont plus l'obligation de les fabriquer 5 ans après la fin de la commercialisation des produits. Il ajoute qu'en théorie, ces nouveaux photocopieurs seront satisfaisants, notamment pour les écoles qui en ont une utilisation fréquente. Peu de communes proposent aux écoles élémentaires des photocopieurs couleurs, ce qui est le cas à Ornex.

O. GUICHARD constate qu'une des deux écoles fait plus d'impressions couleurs que l'autre. Il souhaite que les professeurs soient sensibilisés à utiliser moins les copies couleurs. L'ancienne directrice de l'école Arc-en-ciel avait mis en place des petits défis sous forme de jeux afin d'y parvenir. Il espère que grâce à la charte de l'environnement cette même dynamique pourra être insufflée dans l'autre école.

A. SANCHEZ indique que plusieurs options s'offrent à la collectivité. Premièrement, négocier avec l'entreprise SHARP afin qu'elle reprenne l'ancien matériel, ou deuxièmement, trouver un organisme, ou une personne à qui la collectivité pourrait le donner.

J. DIZERENS souhaite que la collectivité puisse donner le matériel.

O. GUICHARD propose de poser la question à RICOH et à SHARP.

J. DIZERENS estime que, si le matériel est confié aux prestataires, ils vont soit le mettre à la déchetterie, soit le revendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition et de maintenance de cinq photocopieurs multifonctions avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour un montant total de 34 987,00 € HT, soit 41 984,40 € TTC sur une durée de 4 ans.

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

6. Marchés publics – Achat d'un véhicule de service

Suite à des défauts constatés en juin 2023 sur la Citroën C3 et suite à une expertise auprès de Citroën, il apparaît que le bas moteur est endommagé et nécessite un remplacement. Au regard du coût des travaux estimés à environ 7 000 € TTC et de l'âge du véhicule, il a été décidé de procéder à son remplacement.

Le véhicule servira pour :

- Les déplacements en formation dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le transport des personnes âgées par le service social ;
- Le transport de matériel par le service communication ;
- Le service de police municipal ponctuellement.

Ainsi, les besoins des services ont été définis comme suit : 5 portes, Coffre 400/500 litres, Accessible pour les personnes âgées, 5 places, boîte automatique, motorisation Hybride.

Afin de permettre un comparatif des opportunités du marché, 4 concessionnaires ont été consultés :

- Dacia JOGGER Hybrid / essence
- Toyota - Corolla TS hybrid
- Fiat - Tipo cross Hybrid 130
- Peugeot – 2008 130 EAT8

Les critères d'analyse ont été les suivants :

- Prix 40%
- Consommation 30%

- Equipements 10%
- Taille et volume 20%

Suite à la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023, le classement suivant a été établi :

	Dacia		Fiat	Peugeot	Toyota
	Jogger Tce 110	Jogger Hybrid 140	Tipo cross Hyb 130	2008 puretech 130	Corolla break
Prix de l'offre TTC					
Cout HT	25 104,78 €	28 259,53 €	29 782,00 €	31 442,27 €	31 647,00 €
Note	100	89	84	80	79
Pondérée	40	36	34	32	32
Emissions et consommations					
Consommation (l/100kms)	5,85	4,85	5,3	6,5	4,6
Balance à 10 000 Kms/an	125,00 €	25,00 €	70,00 €	190,00 €	0,00 €
Note pondérée	24	28	26	21	30
Equipements					
Note pondérée	8	9	8	10	9
Taille et volume					
Note pondérée	20	20	18	17	18
Somme des notes	92	93	86	80	89
Classement	2	1	4	5	3

W. DELAVENNE rappelle que l'un des points importants est le volume de chargement.

M. CHALENDAR demande pourquoi l'Entreprise Citroën n'a pas été consultée.

W. DELAVENNE est déçu de la solidité de la Citroën C3, et le concessionnaire n'avait pas de modèle qui pouvait convenir aux critères que la collectivité a fixés.

A. NEUSSER demande quel âge a la C3.

W. DELAVENNE lui répond qu'elle a 6 ans, mais rappelle que ce véhicule est passé entre de nombreux conducteurs, ce qui réduit d'autant sa durée de vie.

J-O. RABOT s'étonne que les critères de fiabilité n'aient pas été pris en compte.

W. DELAVENNE précise qu'il connaît beaucoup d'utilisateurs de la marque Dacia, et que leurs retours sont plutôt positifs.

M. CHALENDAR demande si l'achat d'un véhicule d'occasion a été envisagé.

W. DELAVENNE répond que la Fiat Tipo est un véhicule d'occasion, mais insiste sur le fait que la collectivité souhaite privilégier l'accessibilité pour les personnes âgées qui seront transportées avec ce véhicule. De même, le véhicule servira à transporter des cartons lors des manifestations, raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir un volume de coffre large.

M. GRENIER considère que le montant du devis pour la réparation du moteur de la Citroën C3 est excessif.

W. DELAVENNE précise que l'agent en charge de la mécanique au service technique va procéder à une expertise pour savoir s'il est possible de réparer le véhicule en vue de le revendre. Il ajoute que le devis correspond au prix pour le remplacement complet du moteur du véhicule.

C. BIOLAY demande si le concessionnaire retenu ne va pas reprendre la Citroën C3.

W. DELAVENNE souhaite, dans un premier temps, prendre connaissance des défaillances du véhicule, pour savoir s'il est intéressant pour la commune de le réparer ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition d'un véhicule hybride de type JOGGER de la marque Dacia pour un montant total de 23 549.61 € HT soit 28 259.53 € TTC.

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

7. Marchés publics – Attribution marché de maintenance et entretien système de chauffage et ventilation

L'objet du marché est la maintenance et l'entretien du système de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'école Arc-en-Ciel, de la salle polyvalente René Lavergne et de la Mairie.

Les prestations demandées sont exécutées dans le cadre d'un marché d'exploitation, au sens du "Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage" approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 Mai 2007 (recommandations se substituant aux prescriptions du C.C.T.G. n° 2008 approuvés par décret en date du 26 Novembre 1987). Le présent marché comprend les termes P2 définis par ledit guide. Les prestations susdites sont afférentes à la conduite, d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations de chauffage/climatisation, de ventilation et de production ECS concernées, y compris les petites fournitures et les matières consommables (P2).

La date prévisionnelle de début des prestations est le 30/10/2024. La durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction, et ce sans que cette durée totale n'excède 4 ans.

Une consultation a été menée et le cahier des charges a été publié sur la plateforme des marchés public de l'Ain. La date limite de remise des offres était le vendredi 29 septembre 2023. Des visites de sites ont été faite avec 3 entreprises intéressées.

Une seule entreprise a déposé une offre, il s'agit du mainteneur actuel : E2S.

Les critères de jugements des offres sont les suivants :

- Valeur technique analysée à partir du mémoire technique 60 %
- Prix des prestations 40%

Participants	Montant annuel HT
E2S	11 245,00 €

Après examen des critères de sélection de l'offre, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a validé l'offre de l'entreprise E2S.

W. DELAVENNE précise que les autres entreprises qui ont répondu n'étaient pas spécialisées et ne disposaient pas d'antennes dans le Pays de Gex. L'entreprise E2S est la seule disposant d'une antenne ici.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de maintenance et entretien système de chauffage et ventilation avec l'entreprise E2S pour un montant annuel de 11 245,00 € HT soit 13 494,00 € TTC.
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

8. Marchés publics – Attribution marché pour la fourniture de 4 bornes de réparation de vélo

L'objet du marché est l'acquisition de 4 bornes de réparation de vélo. Plébiscité par les habitants, il est le 3^{ème} retenu dans le cadre des budgets participatifs 2023.

Il consiste en la mise en place de « bornes de service vélos zéro soucis » réparties sur la commune. Les sites retenus en collaboration avec le porteur de projet sont :

- Les Arcades à Maconnex
- Le parc des Hérissons
- L'école des Bois
- L'avenue de Vessy

Une consultation a été menée par demande de devis.
Deux entreprises ont répondu dans les délais.

Fournisseur	Modèle	Prix par borne	Montant total HT	Montant total TTC
HAKKEN MOBILITY	PRS-SCANDIC STATION REPARATION	2 036.32	8 145.28	9 774.33
SAS Breizh Trax	BTIBSCANDIC	1 812.50	7 250.00	8 700.00

Après examen des critères de sélection de l'offre, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a validé l'offre de l'entreprise SAS Breizh Trax.

W. DELAVENNE rappelle que la commune dispose déjà de caméras de surveillance au niveau des Arcades et du parc des Hérissons. De nouvelles caméras seront prochainement installées Avenue de Vessy. Il ajoute que le critère prix a été prédominant dans le choix proposé.

J-O. RABOT s'étonne que le montant indiqué soit annuel, et demande si cela est normal.

O. GUICHARD lui répond que non, il s'agit d'une erreur.

C. BIOLAY souhaite savoir ce qu'il y aura comme matériel dans ces bornes de réparation.

W. DELAVENNE explique qu'il y aura du matériel classique de réparation, comme de clés, des pompes. Il ajoute que certains matériels risquent de disparaître, raison pour laquelle les bornes seront installées près des caméras de vidéosurveillance.

O. GUICHARD précise que sur chaque machine un autocollant sera apposé indiquant « site sous vidéosurveillance ». Les caméras de l'avenue de Vessy seront installées d'ici l'été 2024, sur le côté de la commune.

M. CHALENDAR demande s'il est prévu de proposer une journée de formation, auprès de la population, avec l'agent communal en charge de la mécanique.

W. DELAVENNE répond que Monsieur GRANIER viendra une fois par mois, il sera présent le mercredi 18 octobre. Il s'est dit prêt à former les gens le souhaitant. Mais c'est une intervention indépendante des bornes de réparation, Monsieur GRANIER dispose d'un atelier ambulant.

A. NEUSSER demande si une information sera diffusée auprès de la population, notamment dans l'Ornex Infos.

O. GUICHARD lui répond que cela sera relayé sur le panneau lumineux et dans le prochain Ornex Infos. Toute la démarche voulue par la municipalité et les habitants sur la réparation et le recyclage pour limiter la destruction des vélos sera précisée.

C. BIOLAY demande si les gens auront la possibilité de déposer des articles dont ils n'ont pas l'utilité comme des chambres à air, dans la même veine que pour les boîtes à livres.

W. DELAVENNE lui répond que non, et ajoute, sur le ton de la plaisanterie, que ces bornes n'ont pas vocation à être des poubelles. Il indique que Monsieur GRANIER intervient sur tout le territoire du Pays de Gex, il a débuté son activité d'atelier ambulancier récemment. Ses services sont payants, mais il donnera également des conseils annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de 4 bornes de réparation de vélo avec l'entreprise SAS Breizh Trax pour un montant de 7 250 € HT soit 8 700 € TTC.

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

9. Foncier – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains avec ENEDIS – AD 123 et AD 131 – route de Villard

La construction des immeubles Les Fermes d'Ornex – route de Villard, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains sur les parcelles AD n° 123 et AD 131, propriété de la Commune d'Ornex.

Afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AD 123 et AD 131.

10. Foncier – Convention de servitude pour la création d'ouvrage de réseaux gaz avec GRDF – B 1989 et B 1946 – rue des charbonnières

La construction du collège et du gymnase – rue des Charbonnières, nécessite un branchement sur le réseau gaz de GRDF, avec le passage de d'ouvrage gaz sur les parcelles B n° 1989 et B 1946, propriété de la Commune d'Ornex.

Afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette

convention est signée entre GRDF en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF et tous les documents liés pour les parcelles B 1989 et B 1946.

11. Foncier – Convention de servitude et de mise à disposition pour la pose de câble souterrains avec ENEDIS – AK 13 – rue de Vesegnin

La construction de l'antenne de FREE MOBILE – lieudit LE GRAND PRÉ, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains et création de postes de transformation sur la parcelle AK n°13, propriété de la Commune d'Ornex.

Afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AK 13.

12. Foncier – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains et coffrets et de mise à disposition du poste de transformation avec ENEDIS – B 1946 – rue des charbonnières

La construction du collège et du gymnase – rue des Charbonnières, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains et coffrets sur les parcelles B 1946, propriété de la Commune d'Ornex.

Afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Ces conventions sont signées entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition avec ENEDIS. Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

A. NEUSSER demande où ces câbles seront posés.

W. DELAVENNE explique qu'ENEDIS vient brancher les câbles directement sur une ligne déjà enterrée.

O. GUICHARD précise que des conventions de servitude sont nécessaires pour tous branchements de haute tension, dès lors qu'ils passent sous la route communale, afin que la commune soit informé de leur localisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle B 1946.

13. Foncier – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains avec ENEDIS – AO 372, 374 et 376 – route de Moëns

La construction de l'ensemble immobilier O'VERGER de NEXITY – rue de MOËNS, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains les parcelles AO n°372, 374 et 376, propriété de la Commune d'Ornex.

Afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AO 372, 374 et 376.

14. Foncier – Acquisition parcelle AS n° 10 appartenant à l'indivision DUNAND-PERINO

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Par courrier électronique du 2 septembre 2023 les propriétaires ont pris contact avec la mairie afin de vendre la parcelle AS10.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement d'une voie piéton cycle qui reliera la future école d'Ornex au quartier du Père Adam, nécessite l'acquisition de la parcelle AS n° 10, pour la totalité de la superficie de la parcelle, soit 1728 m² au prix de 2.50€ par m².

Il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. GIRIAT précise qu'il s'agit de la parcelle située en limite du lotissement des Roussets.

M. GRENIER rappelle que la parcelle AS10 ne concerne qu'une partie du futur cheminement piéton-cycle. Il demande si les parcelles mitoyennes, notamment la parcelle AS11, appartiennent au même propriétaire.

M. GIRIAT répond que non, elles appartiennent au SIVOM et deviendront la propriété de la commune lors de sa dissolution.

O. GUICHARD fait savoir, dans un soucis de transparence, que ces parcelles ne sont pas très bien entretenues et qu'il y aura un coût de défrichage certainement plus élevé que le prix d'achat, notamment concernant une haie voisine du lotissement des Roussets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AS n° 10, d'une superficie de 1728 m², au prix de 2.50€ du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

15. Urbanisme – Déclaration préalable pour la création d'un abri pour les Jardins Partagés

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la parcelle AC n° 3 pour la construction d'un abri pour les Jardins Partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la construction d'un abri pour les Jardins Partagés

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 25 août au 6 octobre 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
TRESORERIE DE G	TAXES FONCIERES AVIS 23 01 4226817 70	63512	5947
RIVOLIER	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPAL	60636	933,28
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6238	2845
VILLI IMPRESSIO	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL OCT NOV DEC 2023	6236	2845
SAS REISSE	TRAVAUX REPRISE JANOLENES EXTERIEURS SUITE AU DEPLACEMENT COFFRET DE COMPTAGE EDF	2313	1573
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 ECOLE ARC-EN-CIEL	60613	10279,82
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	709,95
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE DES BOIS	60631	625,28
FLORANICE	FLEURS SEPULTURE DE MONSIEUR OBEZ	6232	541,66

ATELIER DU BOIS	REALISATION CHARPENTE FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	8000
SACEM	MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1194,79
LES CHAPITAU D	LOCATION CHAPITEAU ET ECLAIRAGE	61358	3536
LES DEFRICHEURS	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ET ENTRETIEN ET ELAGAGES CHEMINS RURAUX	611	1212,12
VISTALLI	ABATTAGE ARBRE SECTEUR MAIRIE	61524	2200
VISTALLI	ABATTAGE SAULE ET EVACUATION CHARMILLE TERRAIN DE JEUX DU PERE ADAM	61524	600
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN MAIRIE ET CTM	60631	1806,56
DIRECT FOURNITURE	EQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE AGENTS SERVICE TECHNIQUE	60636	4034,14
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD CONTRAT 1018314	60611	1260,29
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	591,25
WALIBI RHONE ALPES	SORTIE DES ENFANTS WALIBI DU 20 JUILLET SAC ADOS ET ADL	611	1055,46
SICALINES	REPRESENTATION GUINGUETTE A ROULETTES JOURNEE DU PATRIMOINE 2023	6232	4381,5
SACEM	MANIFESTATION JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1105,62
DAVID PANTEL	CONCERT GOSPEL DANS L'EGLISE 16/09/2023 JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1200
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER JUIN AU 31 AOUT	6156	758,16
MAISON DU TOURI	SORTIE DES ENFANTS DU 3 AOUT	611	508,74
MAGNANT PERILLAT	BORNAGE PARCELLE AO 100 RUE DU GENERAL DE PREZ	2315	1447,5
EQUATERRE	ETUDE GEOTECHNIQUE REALISATION PASSERELLE PIETON PARC DES HERISSONS	2312	2615,33
CENTRE ENCAISSENT	CONTRAVENTION POUR NON DESIGNATION DE CONDUCTEUR AMENDE8304978791	6584	675
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ANNEE BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL	60612	3243,05
E&C Events	DECORATION SALLE RENE LAVERGNE GOUTER DES AINES ET VOEUX DU MAIRE	6232	1621,45
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS G DRIVET	6067	813,35
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE SEPTEMBRE	multi	3143
JEFF TRAITEUR	REPAS PERSONNEL ELUS	6232	1025
CARPA	PERMIS DE CONSTRUIRE STE CIVILE IMMOBILIERE SCI RHONE II ANNULES 0101 06769 231816837 SCHWALL	6227	1400
RACINE	PAILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	60632	725,9

FERBLANTERIE	RÉPARATION D'UN CANIVEAU EN ALUMINIUM ECOLE ARC EN CIEL	615221	1216
EIFFAGE ROUTE C	REPRISE DE BORDURES ET ENOBEES RUE PERE ADAM ET TAMPONTS FONTE SUR RD1005	60633	7929,15
SUCHET DAMIEN	DES EN PIERRE CALCAIRE POUR CHARPENTE FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	1200
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS LES ROUSSES DU 10 AOÛT	6245	521
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS LES ROUSSES LE 3 AOÛT	6245	521
SIVOM	REPAS VACANCES ACCUEIL DE LOISIRS	65568	1392
ENTRE VOUS ET N	BUFFET DE CLOTURE ART EN CAMPAGNE	6232	609,24
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT JUILLET	60622	876,04
VETFORCE	EQUIPEMENT VETEMENTS DE TRAVAIL + CYCLISTES ASVP PM	60636	1660,03
LE MESSENGER	GUIDE DE L'ETE ANNONCE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6231	500
INTERPUBLI	CATALOGUE DOS CARRE COLLE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6232	1950
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ANNEE BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL	60612	3922,94
PBI-MICHAUX	GRANDE ARMOIRE EN BOIS PERISCOLAIRE DES BOIS	21841	508,33
MOB MOB	ACHAT TABLE PERISCOLAIRE RESTAURATION ECOLE DES BOIS	21848	1075,35
MANUTAN	TABLES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS	21841	1009,7
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ARC EN CIEL M OBRERO	6067	536,11
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS M BARIL	6067	632,92
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS C GINET	6067	798,98
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS L VIAL BOGGIA	6067	670,35
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCOLAIRE DES BOIS	60631	775,2
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/08/23 AU 31/07/24 MAIRIE SITE 2280	6156	2798,25
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE AOÛT	6262	737,48
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE VERIFICATION BLOC AUTONOME 2023	6156	1046,22
CIBC DE L'AIN	BILAN DE COMPETENCE POUR AGENT RESTAURATION SCOLAIRE	6184	2000
CIBC DE L'AIN	BILAN DE COMPETENCE POUR AGENT ATSEM	6184	1833
MB ELECTRICITE	INTERVENTION ELECTRIQUE CHAUFFERIE SALLE RENE LAVERGNE	615221	748,67

ACRT	CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIE DU 01/08/2023 AU 31/07/2024	6156	733,91
VISTALLI	ABATTAGE ET ELEGAGE ARBRES PISTE CYCLABLE ENTRE LA CASSE ET CTM ET SUR AIRE DE JEUX CTM	61524	1800

O. GUICHARD rappelle que le volume de ces décisions est anormalement élevé en raison du problème informatique rencontré cet été, et du décès de J-F. OBEZ.

R. OTZENBERGER demande à quoi correspond la somme de 675€ pour la contravention reçue suite à la non dénonciation du conducteur.

I. GOUDET répond qu'un agent municipal a été verbalisé avec le véhicule communal. Lorsqu'il a payé la contravention pour excès de vitesse, il ne s'est pas déclaré comme conducteur. La collectivité a été sanctionnée par une majoration supplémentaire de 1 500€.

A. SANCHEZ précise que cette majoration intervient alors que l'amende de 675€ a déjà été payée il y a trois semaines. Il a été compliqué de réussir à obtenir le bon RIB auprès du Trésor Public. La collectivité a fait face à un engrenage administratif où personne ne répondait ni par téléphone ni par courriel. Pour rappel, l'amende de départ était de 90€. Il ajoute que ce n'est pas une volonté de l'agent de ne pas se dénoncer, il n'a simplement pas fait attention.

A. NEUSSER demande quel nom il aurait fallu déclarer.

I. GOUDET précise que l'amende était au nom de la collectivité, et que l'agent aurait dû déclarer son nom pour que le nombre de points correspondant à son infraction lui soit retiré.

J-O. RABOT s'étonne que CIDEM facture des consommables pour les copieurs alors que les contrats de maintenance incluent systématiquement la maintenance et les consommables.

A. SANCHEZ répond qu'en 2017 les copieurs ont été achetés par CIDEM auprès de RICOH. La collectivité paie donc CIDEM car le contrat a été fait auprès de cette entreprise. Il ajoute qu'à partir de 2024 la commune disposera d'un contrat directement auprès de SHAR, il n'y aura plus d'intermédiaire.

QUESTIONS DIVERSES

VÉHICULES STATIONNÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. GALLET fait remarquer que des véhicules de type camping-car sont toujours stationnés vers le cimetière et que cela est gênant pour les riverains.

O. GUICHARD indique que ce n'est pas le seul exemple sur la commune. Il ajoute que de plus en plus de gens viennent travailler dans le Pays de Gex sans avoir de solution de logement. Ils sont donc contraints, pour certains, de dormir dans des camping-cars. Les travaux aux alentours compliquent également le stationnement.

MATÉRIEL DÉFECTUEUX DANS LE GYMNASSE DE PRÉVESSIN-MOËNS

M. FOURNIER fait remarquer que le lave-vaisselle du gymnase de Prévessin-Moëns est défectueux, et présente des problèmes de vidange.

M. GIRIAT répond que c'est la commune de Prévessin-Moëns qui en a repris la gestion.

BORDURES DE TROTTOIR LE LONG DE LA RUE DE BRÉTIGNY

M. FOURNIER demande quelles sont les machines utilisées pour le désherbage des bordures de trottoirs le long de la rue de Brétigny car elles enlèvent l'herbe tout en abimant le muret.

O. GUICHARD fait savoir que les bordures, ilots et plots sont désherbés manuellement par les agents communaux.

W. DELAVENNE ajoute qu'il est compliqué de parvenir à enlever les racines. Il n'y a guère de solution sans utiliser le glyphosate.

O. GUICHARD indique qu'il sera demandé au service des espaces verts des précisions, mais estime qu'il s'agit peut-être simplement de l'usure des matériaux.

MISE À DISPOSITION DE VÉLOS

M. FOURNIER demande s'il est possible de mettre à disposition de la population des vélos en libre-service, comme cela se fait à Saint-Génis-Pouilly.

O. GUICHARD explique que ce point a déjà été soulevé mais que le coût exorbitant a dissuadé sa mise en place. Les vélos doivent être ramenés sur les points de dépôts, ce qui engendre également un coût supplémentaire, et rend le service hors de prix.

J-O. RABOT indique que des vélos en libre-service étaient aussi disponibles à Versonnex mais qu'ils ont été enlevés depuis.

O. GUICHARD estime que la typologie des lieux ne favorise pas ce genre de service.

ÉCLAIRAGE DU COLLÈGE EN CONSTRUCTION

A. NEUSSER fait remarquer que le chantier du collège est éclairé toutes les nuits.

W. DELAVENNE indique que l'entreprise Floriot, en charge de la construction du complexe, a déjà été prévenue. Il lui a été demandé de faire le nécessaire pour éteindre les éclairages, car ce n'est pas pour des questions de sécurité que le chantier est éclairé, des caméras de surveillance étant en place. L'entreprise doit installer une horloge pour contrôler l'éclairage de nuit.

CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIÈRES

A. NEUSSER trouve qu'il y a énormément de camions sur les chantiers immobiliers présents le long de la rue de Genève, et que cela met en danger la circulation routière, notamment au niveau du chantier Vannier.

M. GIRIAT rappelle qu'un incident a déjà eu lieu il y a 15 jours.

W. DELAVENNE fait savoir que la police municipale intervient très régulièrement sur le chantier en question, elle a notamment constaté la casse de barrières sur le domaine public.

A. NEUSSER demande quelles sont les marges de manœuvre dont dispose la collectivité.

O. GUICHARD indique que la police municipale verbalise systématiquement les stationnements illicites sur les trottoirs. Les promoteurs immobiliers se dédouanent de toute responsabilité sur les entreprises qui interviennent. M. GIRIAT a déjà écrit plusieurs courriers pour leur demander d'effectuer le nettoyage du domaine public.

M. CHALENDAR estime qu'il faut que la police municipale verbalise plus souvent.

O. GUICHARD explique que, sur des chantiers à plusieurs millions d'euros, les promoteurs immobiliers ne font pas cas des amendes qu'ils ont à payer en plus. Il ajoute que les promoteurs ont déjà été convoqués à la mairie concernant ces problèmes récurrents.

M. GIRIAT ajoute que, bientôt, la commune va faire face au problème des cartons utilisés pour l'aménagement dans les logements.

O. GUICHARD estime que les promoteurs immobiliers ne contrôlent pas leurs chantiers dont les entreprises du BTP sous-treatent fréquemment auprès d'autres entreprises bien souvent étrangères.

W. DELAVENNE explique que c'est souvent aux maîtres d'œuvre de surveiller les chantiers, mais ils ne passent qu'une fois par semaine. De fait, les chantiers sont mal suivis.

M. CHALENDAR propose de mettre des pénalités sur les permis de construire quand les termes ne sont pas respectés.

M. GIRIAT lui répond que ce n'est règlementairement pas possible.

I. GOUDET précise qu'il arrive, avec de gros projets immobiliers, de passer des conventions avec les promoteurs avec des clauses bien précises à respecter. Dans certains cas extrêmes, il est possible de faire fermer provisoirement le chantier. Cela relève du droit administratif qui peut aboutir au contentieux devant le Tribunal administratif. Pour rappel, le chantier à Villard, à côté de l'école, se passe plutôt bien, malgré quelques accrochages au début des travaux.

W. DELAVENNE indique que la clôture principale du chantier est assurée par l'entreprise principale, souvent le maçon, avec qui il n'y a guère de difficultés. C'est lors de l'intervention des entreprises de finition qu'il y a le plus de problèmes.

O. GUICHARD rappelle qu'il y a 9 ans, le projet immobilier prévoyait de raser l'ancienne maison Clavery et qu'il a fallu toute l'obstination de la municipalité pour que ce ne soit pas le cas, notamment grâce à l'instauration de la zone UH avec l'OAP patrimoniale qui a permis d'avoir un projet immobilier qui s'intègre le mieux possible dans le centre bourg.

GOUDRONNAGE DU CHANTIER IMMOBILIER L'ORÉE DES CHÊNES

M. CHALENDAR demande quand va avoir lieu le goudronnage du chantier de l'Orée des chênes.

M. GIRIAT lui répond que cela aura lieu, en principe, le jeudi 19 octobre.

PIRATAGE INFORMATIQUE

M. CHALENDAR demande où en sont les suites du piratage informatique de la commune.

I. GOUDET lui répond qu'une sauvegarde externe a été mise en place, ainsi qu'une sauvegarde physique assurée en interne tous les jours travaillés, sur un disque dur externe. Elle assure que la collectivité dispose désormais de la protection minimale indispensable pour ne plus être confronté au piratage informatique.

DATES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. CHALENDAR souhaite que les dates des commissions communales soient annoncées au moins 2 semaines à l'avance. Il demande s'il est possible de centraliser le calendrier des commissions pour connaître toutes les dates plus facilement.

I. GOUDET indique que l'agenda gmail des élus a été créé à cet effet.

A. NEUSSER fait remarquer qu'il arrive parfois que cet agenda ne soit rempli qu'au dernier moment.

I. GOUDET estime que c'est aux élus d'anticiper les dates, la seule contrainte, pour les agents, réside dans l'envoi de l'ordre du jour des commissions.

CHARPENTE SUR LE FOUR À PAIN – PROJET PARTICIPATIF

O. GUICHARD salue le retour de M. GRENIER parmi les conseillers.

M. GRENIER annonce que la pose de la charpente du four à pain avance, la tuilerie est mise en place avec des bénévoles. L'installation du four devrait avoir lieu les 30, 31 octobre et le 1^{er} novembre prochains. Il ajoute que beaucoup de pierres entreposées en bas du cimetière ont été volées.

D. GANNE s'étonne qu'il n'y ait pas de caméras au cimetière.

O. GUICHARD estime que ce n'est pas une priorité.

PROCHAINES MANIFESTATIONS COMMUNALES

M-C. ROCH indique que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h à Prévevin-Moëns, à 11h à Ornex et dans l'après-midi à Ferney-Voltaire.

O. GUICHARD tient à adresser un grand merci et ses félicitations pour l'organisation des manifestations communales qui se sont bien déroulées.

RÉUNION PUBLIQUE SUR LE QUARTIER DE VESSY

O. GUICHARD revient sur la réunion publique concernant le quartier de Vessy et indique que des faits rapportés par la population concernant le bailleur social et le syndic privé ne sont pas admissibles. C'est le rôle de la mairie d'être auprès de la population. La municipalité va œuvrer pour trouver des solutions aux problèmes des habitants.

DOSSIERS D'URBANISME

M. GIRIAT indique qu'au mois d'août le service urbanisme a traité 3 déclarations préalables de travaux et 2 permis de construire. En septembre il y a eu le dépôt d'un permis de construire rue des primevères.

O. GUICHARD constate que les maisons individuelles avec parcelles se vendent encore très cher sur la commune.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 novembre 2023.

La séance est levée à 21h20

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY